



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
27 mars 2024
Français
Original : anglais

**Comité chargé du respect des obligations
au titre du protocole de Nagoya**
Quatrième réunion
Montréal, Canada, 25–27 mars 2024

**Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique siégeant en tant que
réunion des Parties au Protocole de Nagoya
sur l'accès aux ressources génétiques et le
partage juste et équitable des avantages
découlant de leur utilisation**
Cinquième réunion
Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*
**Rapport du Comité chargé du respect des
obligations**

Rapport du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa quatrième réunion

I. Introduction

Présence

1. Étaient présents les membres du Comité et les observateurs des peuples autochtones et des communautés locales suivants :

États africains

El Khitma El Awad Mohammed
Betty Kauna Schröder

États d'Asie-Pacifique

Tianbao Qin

États d'Europe orientale

Elena Makeyeva
Elzbieta Martyniuk

États d'Amérique latine et des Caraïbes

Teresa Dolores Cruz Sardiñas
Micaela Bonafina

États d'Europe occidentale et autres États

Gaute Hanssen
Marcus Schroeder
Salomé Sidler

Peuples autochtones et communautés locales

Jennifer Tauli Corpuz

Point 1

Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par la Présidente du Comité, Mme Schröder, à 9 h 30 le 25 mars 2024. La présidente a invité la Directrice de la Division science, société et avenir durables du Secrétariat à prononcer des observations liminaires au nom de la Secrétaire exécutive par intérim. La Directrice a reconnu que le Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal fixait les objectifs en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur

* CBD/NP/MOP/5/1.

utilisation pour les décennies à venir, en particulier par le biais de son objectif C et de sa cible 13. Elle a souligné que le Cadre offrait des possibilités de faciliter l'application du Protocole de Nagoya, notamment en révisant ou en mettant à jour les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que la création de nouveaux fonds par l'intermédiaire du Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité.

3. En ce qui concerne le quorum pour la réunion, une représentante du Secrétariat a rappelé que, pendant la deuxième partie de sa dixième réunion, en décembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait prolongé le mandat de 10 membres du Comité. Elle a également rappelé que, à la suite de la suspension de la réunion, le Bureau avait prorogé le mandat des cinq autres membres et des deux observateurs des peuples autochtones et des communautés locales et que la décision avait été confirmée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de la reprise de la deuxième partie de sa dixième réunion, en octobre 2023. Elle a pris note que le Secrétariat avait été informé qu'un des observateurs des peuples autochtones et des communautés locales n'était plus disponible pour siéger au Comité. Aucun suppléant n'ayant été élu lors d'une réunion précédente de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, conformément aux procédures et mécanismes de conformité, le siège était vacant.

4. Le représentant du Secrétariat a rapporté qu'avec 10 membres présents, le quorum était atteint pour permettre à la réunion de procéder, conformément à la section B, paragraphe 10 des procédures de coopération et des mécanismes institutionnels visant à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-conformité.¹

Point 2

Questions d'organisation

(a) Élection des responsables

5. Le Comité a réélu, pour un second mandat, Mme Schröder à la présidence et M. Qin à la vice-présidence, conformément à l'article 12 du règlement intérieur des réunions du Comité chargé des obligations au titre du Protocole.

(b) Adoption de l'ordre du jour

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat² :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - (a) Élection du bureau ;
 - (b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - (c) Organisation des travaux.
3. Conclusions de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages en ce qui concerne les questions pertinentes pour la conformité.
4. Examen des questions générales de conformité.
5. Méthodologie de la deuxième évaluation et du deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya.

¹ [Décision NP-1/4, annexe.](#)

² [CBD/NP/CC/4/1.](#)

6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion.

(c) Organisation des travaux

7. Le Comité a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat, telle qu'elle figure à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté.³

Point 3

Résultat de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

8. Un représentant du Secrétariat a présenté le document [CBD/NP/CC/4/2](#).
9. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'examen favorable et les modifications restreintes apportées à ses recommandations par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de sa quatrième réunion, et a pris note que cela reflétait la qualité du travail du Comité.
10. En ce qui concerne sa composition, le Comité s'est fait l'écho des sentiments exprimés par le Président en remerciant le Bureau pour son soutien au cours des trois dernières années, notamment en prolongeant le mandat des membres du Comité afin de permettre à ce dernier de poursuivre ses travaux. Il a reconnu que, malheureusement, l'un des sièges d'observateur des peuples autochtones et des communautés locales était vacant, le Secrétariat ayant été informé que la personne élue n'était plus disponible pour siéger au Comité.
11. Le Secrétariat a présenté des informations sur les éléments du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité ainsi que les décisions connexes qui présentent un intérêt pour la promotion de la conformité avec le Protocole de Nagoya. Ces éléments comprennent : L'objectif C et la cible 13 du Cadre ; le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; les mécanismes de planification, de suivi, de remise de rapports et d'examen ; la mobilisation des ressources ; et le développement et le renforcement des capacités ainsi que la coopération technique et scientifique. Le Secrétariat a expliqué comment ces différents éléments pouvaient contribuer à promouvoir le respect des obligations au titre du Protocole et a fourni des informations sur les travaux intersessions entrepris en rapport avec ces différents éléments.
12. En présentant des informations sur le cadre de suivi du Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal, le Secrétariat a souligné le fait qu'il n'existait actuellement aucune approche mondiale de suivi et de quantification des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'accès et du partage des avantages. Le Secrétariat a décrit une étude qu'il a demandé à la Collection allemande de micro-organismes et de cultures cellulaires de l'Institut Leibniz d'entreprendre pour aider à explorer la méthodologie de mesure des indicateurs principaux sur les avantages monétaires et non monétaires pour l'Objectif C et la Cible 13 du Cadre. Le Secrétariat a expliqué que l'étude serait disponible en tant que document d'information pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiendra en mai 2024, et a indiqué qu'il organiserait un webinaire sur les conclusions de l'étude avant la réunion pour aider les Parties à se préparer, avec plus de détails restant à annoncer en temps voulu.
13. Le Comité a exprimé sa gratitude pour ces informations sur un domaine de travail complexe et a reconnu que le suivi de l'objectif C et de la cible 13 constituait un défi. Le Comité a pris note du fait que l'objectif C et la cible 13 abordaient également la question de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Il a rappelé la décision [15/9](#) de la Conférence des Parties à

³ [CBD/NP/CC/4/1/Add.1](#).

la Convention et de la décision [NP-4/6](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur l'information séquençage numérique sur les ressources génétiques et que les travaux mandatés par ces décisions étaient en cours, prenant note que les conclusions de ces travaux pourraient avoir des implications pour le Protocole.

Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen

14. Le Comité a convenu que l'intégration de l'accès et du partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité était d'une importance cruciale, car ces stratégies et plans d'action sont des outils permettant d'obtenir le soutien politique nécessaire à la mise en œuvre, à l'identification des besoins en matière de développement des capacités et à l'accès aux fonds.

Mobilisation des ressources

15. Le Comité a pris acte de la décision [15/7](#) de la Conférence des Parties à la Convention et de la décision [NP-4/8 B](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et a souligné la nécessité pour les Parties d'inclure des considérations liées au Protocole dans leurs plans nationaux de financement de la biodiversité.

16. Le Comité a reconnu et réaffirmé l'importance de la mobilisation des ressources pour l'application effective et durable du Protocole par les Parties et la nécessité d'une telle mobilisation pour que les obligations soient respectées.

17. Le Comité a souligné l'importance de la mobilisation des ressources pour les peuples autochtones et les communautés locales, dans la mesure où ces derniers n'ont pas eu accès aux fonds directement dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial. Le Comité a débattu des moyens à mettre en œuvre pour que les Parties facilitent l'accès des peuples autochtones et des communautés locales aux ressources dans le cadre de leurs allocations nationales et a rappelé la cible 19, au sein de laquelle il est fait référence au renforcement du rôle des actions collectives, notamment par les peuples autochtones et les communautés locales.

Développement et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

18. Le Secrétariat a présenté des informations sur le cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités, y compris sur les travaux visant à établir un réseau de centres d'appui régionaux et sous-régionaux. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés à cet égard et a pris note du fait qu'une fois les centres établis, il serait possible d'examiner plus avant la manière dont ils traiteraient au mieux les questions d'accès et de partage des avantages.

19. Le Comité est convenu qu'un soutien financier au développement des capacités institutionnelles était nécessaire pour faire progresser la mise en œuvre du Protocole. Le Comité a reconnu que le développement des capacités pour la mise en œuvre était différent du développement des capacités en tant que forme de partage des avantages non monétaires, tels qu'ils sont énumérés dans l'annexe au Protocole.

20. À l'issue des débats, le Comité a adopté plusieurs recommandations pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa cinquième réunion, telles qu'elles figurent dans l'annexe au présent rapport.

Point 4

Examen des questions générales de conformité

21. Un représentant du Secrétariat a présenté un aperçu de la conformité avec les principales obligations prévues par le Protocole, telles qu'elles sont résumées dans les documents [CBD/NP/CC/4/3](#) et [CBD/NP/CC/4/3/Add.1](#).

22. Le Comité s'est félicité du taux élevé de remise des rapports nationaux intermédiaires sur la mise en œuvre du Protocole.

23. Le Comité a reconnu que la décision d'établir des cycles de présentation synchronisés des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que la décision de la Conférence des Parties à la Convention prévoyant que la prochaine série de rapports nationaux devrait être présentée au plus tard le 28 février 2026, signifiaient qu'il serait essentiel de présenter dans les délais les premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole pour disposer de suffisamment de temps pour l'analyse des rapports dans le cadre de la deuxième évaluation et de l'examen de l'application effective du Protocole.

24. Le Secrétariat a indiqué que le modèle de premier rapport national serait disponible en ligne dans les six langues officielles des Nations Unies dans les semaines à venir et qu'une notification serait émise pour en informer les Parties dès que le modèle serait disponible. Le Comité s'est félicité que le format soit disponible en temps voulu pour permettre aux Parties de commencer à préparer leur premier rapport national et a convenu que les Parties devraient commencer à prendre les mesures préparatoires pour s'assurer que leur rapport soit présenté au Secrétariat le plus tôt possible avant la date limite. Le Comité a reconnu que de nombreuses Parties avaient besoin d'un soutien financier pour les aider à préparer et à soumettre leur rapport national.

25. Le Comité a remercié le Secrétariat pour le suivi effectué auprès des Parties conformément aux demandes formulées lors de la troisième réunion du Comité, ainsi que pour les efforts de vulgarisation déployés par le Secrétariat, tels que décrits à la section III.A du document [CBD/NP/CC/4/3](#). Tout en reconnaissant que les communications avec les Parties ont permis à certaines Parties de prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre le Protocole et publier des informations sur le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que plus de 40 % des 96 Parties contactées n'ont pas répondu aux lettres ou n'ont pas pris les mesures demandées.

26. Le Comité a pris note que, en réponse à la lettre du Secrétariat, une Partie avait exprimé l'opinion que, selon sa compréhension de l'article 13, paragraphe 2 du Protocole, elle n'était pas tenue de désigner une autorité nationale compétente lorsqu'elle avait décidé de ne pas réglementer l'accès à ses ressources génétiques.

27. Il a été suggéré qu'il pourrait être utile aux Parties de désigner une autorité nationale compétente pour travailler avec les utilisateurs nationaux sur les obligations de conformité ; de publier les informations recueillies aux points de contrôle sur le Centre d'accès et de partage des avantages ; et de coopérer en cas de violation présumée des mesures nationales d'accès et de partage des avantages, conformément à l'article 15, paragraphe 3 du Protocole.

28. Le Secrétariat a expliqué qu'à la suite des discussions au sein du comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages, il avait l'intention de réviser le format commun sur les autorités nationales compétentes pour permettre aux Parties d'inclure plus d'informations sur les responsabilités des autorités nationales compétentes, par exemple, sur le fait qu'elles s'occupent de l'accès, du partage des avantages ou de la conformité.

29. Il a été suggéré que les Parties pourraient, par exemple, désigner des autorités nationales autochtones compétentes, conformément à l'article 6, paragraphe 2 du Protocole.

30. Une note a été prise sur le fait que, lorsque les Parties ne réglementent pas l'accès, les autorités nationales compétentes ne sont pas tenues d'accorder l'accès ou, le cas échéant, de délivrer des preuves écrites que les conditions d'accès ont été remplies, comme le prévoit l'article 13, paragraphe 2, du Protocole.

31. Le Comité a reconnu que le taux de respect de l'obligation de mettre en place des mesures d'accès et de partage des avantages avait légèrement augmenté de mars 2020 à décembre 2023, alors même que le nombre de Parties au Protocole a également augmenté pendant cette période. Tout en reconnaissant que la tendance était encourageante, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que près de 20 % des Parties n'avaient toujours pas mis en place de mesures en décembre 2023 et que 50 % des Parties n'avaient publié aucune mesure sur le Centre d'accès et partage des avantages.

32. Le Secrétariat a expliqué que, lors de la récente réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'accès et de partage des avantages, il avait été question de l'importance de la communication par les Parties sur le Centre d'échange d'informations nationales claires, précises et à jour, ces informations s'avérant particulièrement utiles pour les utilisateurs de ressources génétiques. On a pris note du fait que le format harmonisé des procédures d'accès et de partage des avantages offrait aux Parties un moyen de décrire aux utilisateurs la démarche à suivre pour se conformer à leurs obligations en matière d'accès et de partage des avantages.

33. Le Comité s'est félicité du taux élevé de respect de l'obligation de désigner un correspondant national pour l'accès et le partage des avantages.

34. Le Comité a reconnu que le taux de respect de l'obligation de désigner des autorités nationales compétentes et des points de contrôle avait légèrement augmenté entre mars 2020 et décembre 2023, mais que des efforts supplémentaires étaient nécessaires, étant donné que plus de 30 % des Parties n'avaient pas encore désigné d'autorité nationale compétente et que plus de 60 % n'avaient pas encore fixé de point de contrôle.

35. Le Comité a admis que, comme les autorités nationales compétentes et les points de contrôle sont souvent établis dans le cadre de mesures d'accès et de partage des avantages, les progrès dans la mise en œuvre de ces obligations étaient généralement liés. Il a constaté que la mise en place des mesures d'accès et de partage des avantages et des dispositions institutionnelles devait être abordée de manière systématique.

36. Le Comité s'est félicité du fait que des Parties supplémentaires ont publié des informations sur les permis ou leur équivalent constituant des certificats de conformité internationalement reconnus sur le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages. Il s'est également félicité du fait que de nouvelles Parties aient publié des communiqués sur les points de contrôle sur le site du Centre d'échange. Le Comité a toutefois reconnu qu'à l'heure actuelle, seules 27 Parties avaient publié des certificats de conformité internationalement reconnus sur le Centre d'échange, tout en prenant note du fait que toutes les Parties au Protocole ne réglementaient pas l'accès et que seules 11 Parties avaient publié des communiqués sur les points de contrôle.

37. Le Comité a demandé au Secrétaire exécutif d'envoyer des lettres aux Parties qui n'ont pas encore mis en place de mesures d'accès et de partage des avantages ou de dispositions institutionnelles et d'exhorter celles qui disposent d'informations pertinentes devant être mises à disposition par l'intermédiaire du Centre d'accès et de partage des avantages à prendre les mesures nécessaires dans les plus brefs délais. Il a également prié la Secrétaire exécutive de présenter les conclusions de ces communications au Comité lors de sa cinquième réunion. Le Comité a reconnu que des informations supplémentaires sur la mise en œuvre du Protocole seraient disponibles en 2026, à la suite de la présentation des premiers rapports nationaux.

38. Il a été suggéré qu'il pourrait revenir au Comité, par l'intermédiaire de son Président, d'envoyer les lettres susmentionnées aux Parties. Il a ensuite été convenu que la Secrétaire exécutive enverrait les lettres, en indiquant qu'elles étaient envoyées à la demande du Comité.

39. Le Comité a adopté plusieurs recommandations pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, telles qu'indiquées dans l'annexe au présent rapport.

40. Le Secrétariat a partagé des informations sur un atelier mondial de développement des capacités, intitulé « Opérationnaliser les cadres nationaux d'accès et de partage des avantages au titre du Protocole de Nagoya », qui se tiendra à Bonn, en Allemagne, du 30 septembre au 3 octobre 2024.

Point 5

Méthodologie de la deuxième évaluation et du deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya

41. Un représentant du Secrétariat a présenté le document [CBD/NP/CC/4/4](#), dans lequel le développement de la méthodologie pour la deuxième évaluation et l'examen de l'efficacité du protocole de Nagoya a été abordé. Elle a expliqué que la méthodologie devait être examinée par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre lors de sa quatrième réunion et que les informations contenues dans le document [CBD/NP/CC/4/4](#) sera intégrée dans le document sur cette question qui sera préparé pour l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
42. Le Comité a noté que, dans la section G des procédures et mécanismes de respect des dispositions, il était prévu que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole devait entreprendre l'examen de l'efficacité des procédures et mécanismes dans le cadre de l'évaluation et de l'examen prévus à l'article 31 du Protocole. Il a reconnu que, malgré le caractère limité de l'expérience des procédures et de mécanismes de respect des dispositions, le report de l'examen de l'efficacité des procédures et des mécanismes de respect des dispositions jusqu'à la troisième évaluation et au troisième examen, signifierait que la question ne serait examinée qu'en 2029, soit 15 ans après l'adoption des procédures et mécanismes. Le Comité a donc suggéré de procéder à un examen préliminaire des procédures et mécanismes de respect des dispositions dans le cadre de la deuxième évaluation et du deuxième examen, en vue d'identifier les domaines nécessitant un examen plus approfondi.
43. Le Comité a examiné les éléments et les sources d'information proposés pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du protocole de Nagoya, tels qu'ils figurent dans le tableau 3 du document [CBD/NP/CC/4/4](#). Il a identifié les éléments a), d), e), f), g) et i) du Tableau 3 comme étant pertinents pour la question du respect des dispositions et donc comme constituant des domaines dans lesquels le Comité pourrait contribuer à la deuxième évaluation et au deuxième examen, si la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole le lui demandait.
44. Le Comité a reconnu et réaffirmé que le respect par une Partie de ses obligations au titre du Protocole était étroitement lié à la disponibilité d'outils et de mécanismes d'appui à la mise en œuvre, comprenant le renforcement des capacités et les ressources financières.
45. Le Comité a noté que le processus de la deuxième évaluation et du deuxième examen comprendrait une enquête ciblée pour la collecte d'informations sur les difficultés liées à la mise en œuvre du protocole de Nagoya, comme cela a été demandé dans la décision [NP-3/1.A](#) de la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Il a discuté de la nécessité de disposer d'informations supplémentaires pour pouvoir dresser un portrait plus détaillé de la mise en œuvre et des défis qui l'accompagnent. À cet égard, le Comité a recommandé que la deuxième évaluation comprenne également, en tant que source d'information supplémentaire, une étude exploratoire sur les raisons possibles et les causes profondes des obstacles à une mise en œuvre efficace et au respect des dispositions, et sur les moyens de les surmonter.
46. Le Comité a accueilli favorablement la suggestion d'élargir le mandat du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités afin d'y inclure la fourniture de conseils sur les questions liées à la mise en œuvre du Protocole.
47. En ce qui concerne le calendrier de la deuxième évaluation et du deuxième examen, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que le Secrétariat ne disposerait que d'un mois après la date limite de soumission des rapports nationaux pour entreprendre l'analyse approfondie requise. Il a réitéré l'importance pour les Parties de soumettre leur rapport à temps et de préférence avant la date limite.
48. Les membres du Comité ont soulevé quelques questions relatives au cadre d'indicateurs et de points de référence pour mesurer les progrès, tel qu'il est présenté dans l'annexe au document [CBD/NP/CC/4/4](#). Lors de la préparation du document sur la méthodologie pour la deuxième

évaluation et le deuxième examen, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, le Secrétariat a indiqué qu'il inclurait des informations contextuelles supplémentaires pour faciliter la compréhension du cadre.

Point 6

Questions diverses

49. Le Secrétariat a expliqué qu'en raison des retards pris dans la convocation des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et de la prolongation des mandats, les mandats de tous les membres et des observateurs des peuples autochtones et des communautés locales doivent actuellement prendre fin le 31 décembre 2024. Reconnaisant que cela faisait six ans que les élections au Comité d'examen du respect des dispositions n'avaient pas eu lieu, et afin de maintenir l'échelonnement des mandats, le Secrétariat avait l'intention de proposer à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de prolonger le mandat de cinq membres jusqu'au 31 décembre 2026 et d'organiser des élections pour les dix autres membres et les deux observateurs des peuples autochtones et des communautés locales.

50. Le Comité a approuvé cette approche. Il est également convenu que, conformément au paragraphe 3 de la section B des procédures et mécanismes d'examen du respect des dispositions, chaque région ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales devraient être encouragés à désigner un suppléant qui serait élu par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion en remplacement d'un membre ou d'un observateur ayant démissionné ou n'ayant pas été en mesure d'achever son mandat.

Point 7

Adoption du rapport

51. La Présidente présente le projet de rapport de la réunion, qui est adopté tel qu'il a été modifié oralement.

Point 8

Clôture de la réunion

52. À la suite de l'échange de civilités d'usage, la clôture de la réunion a eu lieu le 27 mars 2024 à 11 heures.

Annexe

Recommandations du Comité chargé du respect des obligations pour examen à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Le Comité d'examen du respect des dispositions recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au protocole de Nagoya décide, lors de sa cinquième réunion, de :

1. Exhorter les parties à respecter leurs obligations au titre du Protocole ;
2. Encourager les Parties à inclure l'accès et le partage des avantages dans la révision ou la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité comme moyen de sensibilisation et de soutien à la mise en œuvre du Protocole ;
3. Demander aux Parties qui n'ont pas encore complètement mis en place les mesures législatives, administratives ou de politique générale nécessaires à la mise en œuvre du Protocole d'accélérer l'adoption de ces mesures et d'y inclure la désignation d'une ou plusieurs autorités nationales compétentes et d'un ou plusieurs points de contrôle.;
4. Exhorter les Parties à mettre à disposition les informations nécessaires sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, comme le prévoit l'article 14, paragraphe 2, du Protocole ;
5. Demander aux Parties de collaborer pleinement lorsqu'elles sont contactées par le Secrétariat pour fournir des informations relatives au respect de leurs obligations au titre du Protocole ;
6. Se féliciter du taux élevé de présentation des rapports nationaux intérimaires sur la mise en œuvre du Protocole ;
7. Rappeler aux Parties la date limite du 28 février 2026 pour la soumission de leur premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole et les encourager à achever rapidement le processus de notification et à soumettre leur rapport bien avant la date limite, en vue de garantir une analyse précise et représentative pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole ;
8. Exhorter les Parties remplissant les conditions requises à soumettre leurs lettres d'engagement à l'agence d'exécution en temps voulu afin de garantir que les projets visant à soutenir la préparation des premiers rapports nationaux soient soumis à l'approbation du Fonds pour l'environnement mondial bien avant la date limite de soumission de ces rapports ;
9. Prendre note des décisions [15/4](#) et [15/6](#) du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties à la Convention et encourager les Parties au Protocole de Nagoya à contribuer aux processus nationaux de préparation des septièmes rapports nationaux au titre de la Convention, y compris en fournissant des informations relatives à l'accès et au partage des avantages ;
10. Encourager les Parties à inclure les priorités des peuples autochtones et des communautés locales dans leurs propositions de financement par le Fonds pour l'environnement

mondial, y compris le Fonds du Cadre mondial pour la diversité biologique, afin de permettre au développement des capacités d'atteindre les peuples autochtones et les communautés locales.
